



SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 JANVIER 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à huis clos en visioconférence accessible au public, le lundi 10 janvier 2022 à 19 h et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4), monsieur Alain Pichette (district n° 5) et monsieur Gérald Allard (district n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Étaient aussi présents : M^e Maude-Andrée Pelletier, greffière
M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

2022-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 10 janvier 2022 tel que proposé.

2022-002

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie desdits procès-verbaux selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent les avoir lus;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 13 décembre 2021 soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

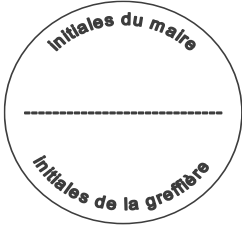
2022-003

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DE LOUISEVILLE

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité peut accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative pour le bien-être de sa population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite apporter une aide financière à la Société d'histoire et de généalogie de Louiseville et qu'un protocole d'entente devra être signé à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que la Société d'histoire et de généalogie de Louiseville rende des services efficaces par un accès élargi à la population, notamment par un



nombre suffisant d'heures d'ouverture, un système de répondeur efficace et un affichage approprié dans la devanture du local indiquant que celui-ci est ouvert;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À MAJORITÉ, avec dissidence de messieurs Mike Touzin et Gérald Allard, ce qui suit :

QUE la Ville verse à la Société d'histoire et de généalogie de Louiseville une somme de 7 000 \$ pour l'année financière 2022;

QUE la Ville verse à la Société d'histoire et de généalogie de Louiseville une somme de 7 000 \$ pour chacune des années 2023 et 2024, le tout conditionnellement à une ouverture suffisante de ses bureaux l'année précédente (au moins 16 heures par semaine, affichage d'ouverture sur la devanture, système de répondeur efficace);

QU'IL est bien entendu que l'aide financière de la Ville est conditionnelle à la signature par la Société d'histoire et de généalogie de Louiseville portant sur un local commercial situé à Louiseville et de la poursuite de ses activités à cet endroit;

QU'UN protocole d'entente à cet effet soit signé entre la Ville de Louiseville et la Société d'histoire et de généalogie de Louiseville;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer ledit protocole d'entente à intervenir;

QUE les sommes soient versées en deux versements égaux de 3 500 \$ au plus tard le 31 janvier et le 31 juillet de chacune des années visées par la présente résolution et puisées à même une contribution des activités financières de chacune des années visées par le protocole et plus précisément au poste 02-190-00-991;

QUE la présente résolution et le protocole d'entente à être signé annulent à toutes fins que de droit la résolution 2019-051.

2022-004

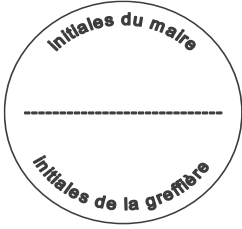
CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE MRC DE MASKINONGÉ – AUTORISATION DE PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal sont appelés à participer aux diverses activités de la Chambre de commerce et de l'industrie de la MRC de Maskinongé au cours de l'année, telles que les assemblées générales ou spéciales, la soirée des Sommets, conférences de presse et autres activités;

CONSIDÉRANT qu'il est en conséquence opportun d'autoriser les membres du conseil à participer auxdites activités de la Chambre de commerce se déroulant au cours de l'année 2022, le cas échéant;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE la Ville autorise les membres du conseil municipal à participer aux diverses activités de la Chambre de commerce de la MRC de Maskinongé au cours de l'année 2022, telles que les assemblées générales ou spéciales, la soirée des Sommets, conférences de presse et autres activités;

QUE toutes les dépenses relatives à leur présence à ces activités de la Chambre de commerce et de l'industrie de la MRC de Maskinongé leur soient remboursées sur production des pièces justificatives, le cas échéant.

2022-005

AUTORISATION DE FORMATIONS POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT que les employés municipaux sont appelés à participer à divers cours de formation, de perfectionnement, de colloques, sessions d'étude et de séminaires, au cours de l'année;

CONSIDÉRANT qu'il est en conséquence opportun d'autoriser les employés municipaux à participer auxdits cours de formation, de perfectionnement, de colloques, sessions d'étude et séminaires, au cours de l'année 2022;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 26 du *Règlement numéro 659 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, de délégation aux officiers municipaux et les modalités pré-autorisant le paiement des dépenses spécifiques*, le directeur général soumet l'information au conseil municipal sur la participation du personnel à des cours de formation, perfectionnement, de colloques, sessions d'étude, séminaires, congrès et déplacements;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal délègue au directeur général le pouvoir d'autoriser les employés municipaux à participer à divers cours de formation, de perfectionnement, de colloques, sessions d'étude et séminaires ainsi que les déplacements qui y sont reliés au cours de l'année;

QUE toutes les dépenses relatives à leurs présences à ces cours de formation, de perfectionnement, de colloques, sessions d'étude et séminaires leur soient remboursées sur production des pièces justificatives;

QUE le directeur général soumette au conseil municipal l'information sur la participation du personnel auxdits cours de formation, perfectionnement, de colloques, sessions d'étude et séminaires.



2022-006

**AFFECTATION DE CATHERINE ROY AU POSTE D'INSPECTRICE MUNICIPALE SUR UNE
BASE TEMPORAIRE POUR SURCROÎT DE TRAVAIL**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit procéder à l'embauche d'un inspecteur municipal ou d'une inspectrice municipale pour pallier à un surcroît de travail;

CONSIDÉRANT que madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, recommande l'affectation de madame Catherine Roy à ce poste, celle-ci ayant effectué avec succès un remplacement de personnel pendant environ 18 mois selon la résolution 2020-212;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un remplacement de personnel à temps plein, soit de 35 heures par semaine;

CONSIDÉRANT que madame Catherine Roy accepte d'accomplir cette affectation;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE madame Catherine Roy soit affectée à titre d'inspectrice municipale sur une base temporaire en raison d'un surcroît de travail au Service de l'urbanisme, à compter du 10 janvier 2022 jusqu'au 16 septembre 2022 inclusivement, le tout selon les conditions prévues à la convention collective en vigueur.

2022-007

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE LOUISEVILLE**

AVIS DE MOTION est donné par madame Françoise Hogue Plante qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement établissant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Louiseville.

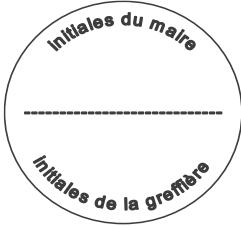
2022-008

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 718 RELATIF À LA TARIFICATION
DES SERVICES (2022)**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Mike Touzin en vertu de la résolution 2021-406 à la séance ordinaire du 13 décembre 2021 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance par la résolution 2021-414;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 718 relatif à la tarification des services (2022).

2022-009

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 719 RELATIF AUX IMPOSITIONS
POUR L'ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Alain Pichette en vertu de la résolution 2021-407 à la séance ordinaire du 13 décembre 2021 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance par la résolution 2021-415;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 719 relatif aux impositions pour l'année 2022.

2022-010

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE LOUISEVILLE**

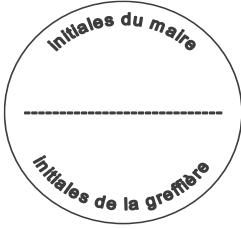
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Françoise Hogue Plante en vertu de la résolution 2022-007 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 720 établissant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Louiseville.



2022-011

**RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS DE DÉCEMBRE ET RAPPORT
SOMMAIRE DE L'ANNÉE 2021**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de décembre 2021 ainsi qu'un rapport sommaire de l'année 2021;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de décembre 2021 ainsi que du rapport sommaire de l'année 2021 et que copie du rapport sommaire de l'année 2021 soit **annexée** à la fin du présent procès-verbal.

2022-012

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – JEAN-GUY
BELLERIVE – 61-63, RUE JOSÉE – MATRICULE : 4725-94-9938**

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Guy Bellerive a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser la position d'un bâtiment accessoire (garage à structure isolée), la superficie d'un second bâtiment accessoire (garage à structure isolée) et le nombre de bâtiments accessoires, lesquels ne respectent pas le règlement de zonage no. 622 en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé au 61-63, rue Josée est connu et désigné comme étant le lot 4 409 546 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Jean-Guy Bellerive;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la position du bâtiment accessoire (garage à structure isolée), laquelle position ne respecte pas la distance minimale par rapport à la ligne latérale de terrain autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 7.2.3 :

- Distance minimale par rapport à la ligne latérale Est de terrain autorisée : 1,0 m
- Distance minimale par rapport à la ligne latérale Est de terrain demandée : 0,3 m

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la superficie du bâtiment accessoire (garage à structure isolée), laquelle superficie ne respecte pas la superficie maximale autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 7.2.7, alinéa b) pour un usage bifamilial et un terrain dont la superficie est supérieure à 2 000 m² :

- Superficie maximale autorisée : 120,0 m²
- Superficie maximale demandée: 132,0 m²

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser le nombre de bâtiments accessoires (garages à structure isolée), lequel nombre ne respecte pas le



nombre maximal autorisé par le règlement de zonage no. 622, article 7.2.6, alinéa b) pour une habitation bifamiliale :

- Nombre maximal de bâtiments accessoires à structure isolée autorisé : 1
- Nombre maximal de bâtiments accessoires à structure isolée demandé: 2

CONSIDÉRANT qu'un certificat de localisation a été préparé par Jean-Guy Lahaie, a.-g., dossier 18 475, minute 24 980;

CONSIDÉRANT que le code d'utilisation de la propriété est 1543 – Maison pour personnes retraitées autonomes avec 2 unités de logement;

CONSIDÉRANT que la maison a été construite en 1974, (permis 342) et que le garage annexé a été transformé en appartement à même la maison en 1986, permis R-24-86;

CONSIDÉRANT que la position de la maison par rapport à la marge de recul avant est dérogatoire au règlement de zonage no. 622 en vigueur, mais qu'elle bénéficie de droits acquis puisque lors de la construction, le règlement no. 86 de l'Ex-Paroisse Saint-Antoine-de-la-Rivière-du-Loup s'appliquait et une distance de 25 pieds du chemin était demandée;

CONSIDÉRANT que pour la remise identifiée « B » sur le certificat de localisation, de par sa superficie supérieure à 25 m² selon l'article 7.2.4, alinéa b) du règlement de zonage no. 622, soit 29 m², sera assimilée à un garage;

CONSIDÉRANT que les garages « E » et « F », assimilés à un seul garage, sont situés en partie dans la bande riveraine et bénéficient de droits acquis puisque lors de leur construction ou agrandissement, les cours d'eau intermittents n'étaient pas considérés et définis comme étant des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le foyer et la clôture avant sont érigés entièrement dans l'emprise de la rue Josée et le foyer en partie dans la bande riveraine, la présente dérogation mineure ne pourra pas régulariser ces points, car elle n'a pas le pouvoir de régulariser ou autoriser au-delà des limites du lot visé par la demande;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 15 décembre 2021 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure requise par monsieur Jean-Guy Bellerive;

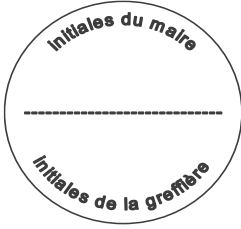
CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par Jean-Guy Bellerive dans le but de régulariser la position et la superficie du bâtiment accessoire (garage à structure isolée) et le nombre de bâtiments accessoires, lesquels ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par Jean-Guy Bellerive dans le but de régulariser la position et la superficie du bâtiment accessoire (garage à



structure isolée) et le nombre de bâtiments accessoires, lesquels ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2022-013

**AVENANT AU CONTRAT DE PLURITEC LTÉE – SERVICES PROFESSIONNELS CONFECTION
DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX – STABILISATION TALUS
AVENUE ROYALE**

CONSIDÉRANT l'avenant relatif au contrat de Pluritec ltée pour la confection des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre du projet de stabilisation du talus de l'avenue Royale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à Pluritec ltée par la résolution 2020-227 par un avenant au montant de 26 500,00 \$ plus taxes pour des honoraires professionnels pour des services non prévus au contrat initial et exigés par le ministère des Transports –direction de la géotechnique et de la géologie (DGG);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à Pluritec ltée par un avenant pour un montant additionnel de 26 500,00 \$ plus les taxes applicables.

2022-014

**ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2021-451 – OCTROI DE CONTRAT À GSDM GESTION
SANITAIRE DAVID MORIN INC. – CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2021-451, la Ville de Louiseville octroyait le contrat pour la cueillette des ordures ménagères à GSDM Gestion sanitaire David Morin inc. selon l'option 2 (1 an) incluant la collecte des encombrants, le tout, au montant de 201 000 \$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT que suite à cet octroi de contrat, GSDM Gestion David sanitaire David Morin inc. a avisé la Ville de Louiseville qu'il ne serait pas en mesure d'honorer ledit contrat puisque plusieurs de ses employés ont démissionné entre le dépôt de sa soumission et ledit octroi de contrat;

CONSIDÉRANT que GSDM Gestion David Morin inc. a effectué plusieurs démarches afin de combler lesdits postes vacants et qu'aucune de ces démarches ne lui a permis de combler lesdits postes vacants;

CONSIDÉRANT que la pénurie de main-d'œuvre sévit partout au Québec;



CONSIDÉRANT que GSDM Gestion sanitaire David Morin inc. a proposé de faire la remise de son cautionnement de soumission de 10 000 \$ à la Ville de Louiseville et de ne pas débiter le nouveau contrat au 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT que l'hôtel de ville était fermé pour les vacances des fêtes;

CONSIDÉRANT qu'en 2018 GSDM Gestion sanitaire David Morin inc. s'était vu octroyer le contrat de cueillette des ordures ménagères du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que le nouveau contrat de cueillette d'ordures ménagères débutait le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaitait éviter un bris de service le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a accepté d'annuler l'octroi du contrat en faveur de GSDM Gestion sanitaire David Morin inc. à la condition que ce dernier poursuive la cueillette des ordures ménagères jusqu'au 31 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que GSDM Gestion sanitaire David Morin inc. a accepté de procéder à la cueillette des ordures ménagères jusqu'au 31 janvier 2022 au même prix soumis lors du dépôt de sa soumission en 2018 pour l'année 2021;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

QUE la résolution 2021-451 octroyant le contrat à GSDM Gestion sanitaire David Morin inc. soit annulée et que le contrat qui en découle soit annulé, et ce, à toutes fins que de droit;

QUE la Ville de Louiseville s'engage à payer GSDM Gestion sanitaire David Morin inc. pour les collectes d'ordures ménagères effectuées pendant la période courant du 1^{er} janvier 2022 au 31 janvier 2022, le tout au coût soumissionné en 2018 pour l'année 2021.

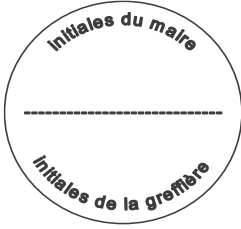
2022-015

**OCTROI DE CONTRAT À SERVICES SANITAIRES ASSELIN INC. – CUEILLETTE DES
ORDURES MÉNAGÈRES**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué pour la cueillette des ordures ménagères;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2022-014 adoptée lors de la présente séance, la Ville de Louiseville acceptait d'annuler la résolution 2021-451 octroyant le contrat en faveur de GSDM Gestion sanitaire David Morin inc. selon l'option 2 (1 an), au montant de 201 000,00 \$ plus taxes applicables, le tout;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des documents d'appel d'offres, la Ville de Louiseville s'est réservée le droit de transférer le contrat au deuxième plus bas soumissionnaire selon l'option choisie par le conseil municipal;



CONSIDÉRANT que le résultat suite à l’ouverture des soumissions se lisait comme suit :

Entrepreneurs	Coût avant taxes	
	Option 1 an	
	sans encombrant	avec encombrants
GSDM inc.	194 000,00 \$	201 000,00 \$
SCP (9413-1778 Qc inc.)	276 000,00 \$	288 000,00 \$
Services sanitaires Asselin inc.	183 484,31 \$	—

Entrepreneurs	Coût avant taxes	
	Option 2 ans	
	sans encombrant	avec encombrants
GSDM inc.	388 000,00 \$	402 000,00 \$
SCP (9413-1778 Qc inc.)	518 000,00 \$	542 000,00 \$
Services sanitaires Asselin inc.	362 749,62 \$	—

Entrepreneurs	Coût avant taxes	
	Option 3 ans	
	sans encombrant	avec encombrants
GSDM inc.	582 000,00 \$	603 000,00 \$
SCP (9413-1778 Qc inc.)	732 000,00 \$	768 000,00 \$
Services sanitaires Asselin inc.	532 564,37 \$	—

CONSIDÉRANT que le conseil municipal choisit l’option 3 – 2 ans **excluant** la collecte des encombrants et que le plus bas soumissionnaire conforme est Services sanitaires Asselin inc;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour la cueillette des ordures ménagères soit octroyé à Services sanitaires Asselin inc. selon l’option 3 (2 ans) **excluant** la collecte des encombrants, au montant de 362 749,62 \$ plus les taxes applicables, et ce, à compter du 1^{er} février 2022;

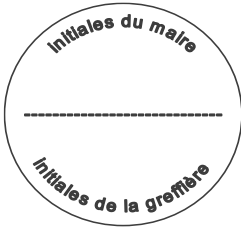
QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

2022-016

EMBAUCHE D’ANTOINE HAINAULT, POMPIER

CONSIDÉRANT le besoin du Service sécurité incendie de combler un poste de pompier à temps partiel;

CONSIDÉRANT qu’après étude et analyse des candidatures, des entrevues ont été effectuées;



CONSIDÉRANT que monsieur Antoine Hainault répond aux exigences d'embauche de la Ville;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service de sécurité incendie à cet égard;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville embauche, à compter du 11 janvier 2022, monsieur Antoine Hainault au poste de pompier à temps partiel, conditionnellement aux résultats des tests médicaux et des antécédents judiciaires, le tout, selon les conditions de la convention collective en vigueur.

2022-017

EMBAUCHE DE KASSANDRA DEFOY, POMPIÈRE

CONSIDÉRANT le besoin du Service sécurité incendie de combler un poste de pompier à temps partiel;

CONSIDÉRANT qu'après étude et analyse des candidatures, des entrevues ont été effectuées;

CONSIDÉRANT que madame Cassandra Defoy répond aux exigences d'embauche de la Ville;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service de sécurité incendie à cet égard;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville embauche, à compter du 12 janvier 2022, madame Cassandra Defoy au poste de pompière à temps partiel, conditionnellement aux résultats des tests médicaux et des antécédents judiciaires, le tout, selon les conditions de la convention collective en vigueur.



LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 19 h 28.

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE